

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et les départements,  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLLYET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 8 septembre 1848.

La tactique des ennemis de la République est curieuse à suivre et à étudier; elle est toujours la même; elle ne se dément pas plus que la haine qu'ils lui portent. Aujourd'hui, c'est contre l'Assemblée Nationale qu'ils se tournent, oubliant, les insensés! toutes les protestations de dévouement qu'ils lui ont adressées; ils agissent envers elle, comme ils ont agi envers Lamartine et envers Cavaignac; tant que Lamartine n'a fait que repousser le drapeau rouge et protéger leurs risibles paniques, Lamartine était un Dieu; la France n'avait pas assez d'autels à lui consacrer; tant que Cavaignac a fait gronder le canon contre les barricades de Juin, Cavaignac était Dieu aussi et on invoquait son nom chaque matin dans les *premiers-Paris* de la réaction; tant que l'Assemblée Nationale, elle aussi, semblait ne vouloir que démolir l'œuvre du gouvernement provisoire et sortir des traditions de Février, l'Assemblée Nationale était sacrée. Que disaient-ils aux insurgés de Juin? Ils leur disaient: Vous avez attenté à la souveraineté du peuple; vous êtes une minorité qui mettriez le feu aux quatre coins de la France pour installer au milieu des ruines vos funèbres théories; respectez l'Assemblée Nationale, comme nous la respectons; et déjà ils rêvaient de la mettre en sûreté à Bourges, au milieu de l'armée; c'était l'Assemblée Nationale en qui s'incarnerait la volonté de la France, et tout le monde devait écouter sa voix. Pour notre compte, c'était notre pensée; elle l'est encore aujourd'hui; nous avons pu blâmer les lenteurs et les hésitations de la Constituante, nous avons pu lui reprocher de la timidité; quant à son droit, il est resté sacré, inviolable pour nous dans sa majesté qui est celle du peuple.

Pourtant aujourd'hui, qu'entendons-nous? Ces mêmes journaux, ces mêmes hommes qui professaient, on peut le dire, l'idolâtrie de l'Assemblée Nationale, qui lui donnaient raison toutes les fois qu'elle entreprenait de poser une barrière au progrès des esprits novateurs, aux envahissements des idées aventureuses, aux prétentions du socialisme, ces mêmes journaux et ces mêmes hommes s'appliquent depuis quelques jours à la dénigrer, à la discréditer avec une violence qui les démasque.

L'Assemblée Nationale, en effet, — voyez son crime! — a osé avoir confiance dans le général Cavaignac, quand celui-ci est venu lui dire: J'ai besoin de pouvoirs extraordinaires pour surveiller les partis hostiles, notamment les menées royalistes, et je suis décidé, quoi qu'il en coûte, à maintenir la République. L'Assemblée Nationale qui a été nommée pour proclamer et instituer la République a pensé qu'elle devait non seulement écrire les principes de la charte nouvelle, mais encore formuler les lois organiques qui sont comme les muscles et la chair de la Constitution qu'elle allait élever, et vous pensez que les ennemis de la République peuvent lui pardonner cela? Mais c'est un moyen certain d'affermir la République, et l'Assemblée ne mérite des éloges que lorsque ses actes peuvent être interprétés et tournés contre la République.

L'Assemblée Nationale, qui puise dans son mandat la mis-

sion de faire les lois organiques, commet un acte d'usurpation; voilà ce qu'on lit en toutes lettres dans les journaux royalistes. Ah! si elle avait proclamé Henri V, la *Gazette de France*, ou plutôt le *Peuple Français* ne crierait pas à l'usurpation. Si l'Assemblée Nationale eût donné la régence au prince de Joinville, le *Constitutionnel* jugerait qu'elle interprète fidèlement les sentiments de la nation, et il crierait: *Vivent Joinville et l'Assemblée Nationale!*

Remarquez, en effet, que dans cette question M. Thiers, M. Berryer, M. de Rémusat, M. de Falloux, M. de Panat, législatives et philippistes, se sont merveilleusement entendus; ils ont eu des scrupules à l'endroit de la souveraineté du peuple qu'ils ont passé leur vie à consulter, à interroger, et ils ont eu peur d'empiéter sur cette souveraineté. Quelle dérision!

Mais les hommes qui ont voué toute leur vie au triomphe des principes démocratiques ne se sont pas trompés, eux; ils ont voté comme un seul homme pour la mesure proposée par M. Duprat, mesure tellement simple, tellement évidente, qu'en d'autres temps elle n'aurait pas eu besoin de la consécration d'un vote. Affaiblir la République, la laisser désarmée en face des partis, multiplier les interrègnes du pouvoir, user les hommes, pousser à l'anarchie de toutes les manières, en plein soleil et dans la nuit, par les voies obliques ou directes, voilà toute la tactique des ennemis de la République. Chaque jour elle se dévoile avec une effronterie qui ne se nie plus. On a dit que l'apostasie avait son cynisme; l'ordre a aussi son cynisme, quand il n'est que le masque de l'anarchie royaliste.

L'Assemblée Nationale, instruite par le pouvoir exécutif, éclairée par tout ce qui se passe en France, à Marseille comme à Paris, a senti qu'elle se devait à elle-même de faire bien clairement comprendre à tout le monde qu'elle ne siégeait pas pour faire uniquement les affaires de la monarchie et préparer son lit aux Tuileries; elle a maintenu dans les mains du général Cavaignac des armes extraordinaires, et elle a décidé qu'elle ne se dissoudrait pas avant d'avoir fait les lois organiques de la République. Ceux donc qui s'imaginaient que l'Assemblée irait, de réaction en réaction, jusqu'à la monarchie, se sont trompés. L'Assemblée Nationale veut la République, comme la France dont elle est l'émanation directe et légitime; ceux qui la calomnient, la dénigrent, et cherchent à ruiner son autorité, ceux-là sont les vrais ennemis de la République. Que l'Assemblée fasse toujours entendre sa voix au-dessus des partis; qu'elle se persuade bien que si un peu d'abattement affaiblit les courages, les cœurs ne sont pas changés, c'est toujours l'amour du droit, l'amour de la République qui les fait vivre. Cette réaction que les partis ont cherché à surexciter contre la forme républicaine sera de peu de durée, parce qu'elle n'a sa raison d'être que dans une peur que rien ne justifie et que l'esprit public rejettera bientôt comme une honte.

Nous recevons la lettre suivante :

Lyon, le 7 septembre 1848.

Monsieur le rédacteur,  
 Vous êtes maître de vos suffrages, mais non, au point de vue moral, de dénaturer les faits à l'égard de ceux dont les désirs gênent les vôtres. Je

suppose que vous connaissez les antécédents de votre journal qui remontent au *Précurseur* et à moi. Vous n'avez donc pu ignorer que je n'ai pas déserter la presse libérale en 1850, mais qu'après avoir rempli mon devoir aux jours de péril, je ne me suis retiré qu'en 1851, laissant le journal entre bonnes mains, celles de M. Anselme Petetin (il est vrai que ce dernier n'a pas non plus le bonheur de vous plaire); vous avez dû savoir aussi que, précisément dans le courant de l'année 1851, je me suis opposé de toutes forces à l'invasion du journal par les partisans d'un système de politique que je considérais comme fatal au gouvernement de Juillet, que j'ai soutenu un procès contre eux, et que c'est pour ne pas avoir triomphé de ma résistance qu'ils ont fondé le *Courrier de Lyon*.

Il vous plaît de renouveler contre moi une calomnie dix fois réfutée. Je ne me glorifie pas du bien que je puis faire, mais je n'en rougis pas non plus. Si, en égarant l'opinion, j'avais suscité une persécution populaire contre une association d'ouvriers toute démocratique dans sa constitution et utile dans ses œuvres, je croirais avoir commis une mauvaise action. Ma conscience me dit que j'en ai fait une bonne, lorsque j'ai avoué et défendu cette société vis-à-vis des passions emportées et violentes.

Vous trouverez, j'espère, que votre loyauté vous fait un devoir de publier cette lettre.

Agréé, etc.

MORIN.

M. Morin se trompe, ses désirs ne gênent pas les nôtres; ni le rédacteur en chef du *Censeur*, ni aucun de ceux qui lui prêtent leur concours, ne se présentent pour recueillir l'héritage de M. Lortet, et le premier saisit cette occasion de remercier la *Tribune lyonnaise* qui l'a désigné aux choix des lecteurs, et de déclarer qu'il ne songe pas le moins du monde à la candidature. L'insinuation de M. Morin porte donc à faux.

L'ancien rédacteur du *Précurseur*, confondant sa cause avec celle de M. Petetin, voudrait faire croire que nous sommes hostiles à ce dernier; c'est encore une erreur. Nous verrions avec plaisir arriver M. Petetin à l'Assemblée Nationale, certains que, par son talent et ses lumières, il pourrait y contribuer utilement à l'élaboration des lois; mais une réunion de républicains, qui ont toujours marché d'accord avec le *Censeur*, aura lieu ce soir dans nos bureaux; son choix, circonscrit aujourd'hui sur un très petit nombre d'hommes sincèrement attachés aux principes démocratiques, se portera sur celui qui lui présentera le plus de chances de succès, et nous appuierons celui que la réunion désignera. Cette seconde insinuation n'a donc pas plus de fondement que la première.

Quant aux autres assertions contenues dans la lettre de M. Morin, nous n'avons rien à y répondre, par l'excellente raison qu'elles ne contredisent pas ce que nous avons avancé, à savoir qu'il avait quitté la vie politique et qu'il s'était depuis lors laissé enrôler dans la *Société de Saint-François-Xavier*. Que ce soit en 1830 ou en 1851 seulement que M. Morin ait préfééré à la destinée orageuse du publiciste les confortables ténèbres d'une justice de paix, peu importe; nous n'attachons aucun intérêt à la précision de la date.

Aujourd'hui M. Morin est heureux au sein de la *Société de Saint-François-Xavier*; nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'on ne le dérange pas de ses œuvres pies, en l'envoyant à l'Assemblée Nationale.

Les partisans de M. de Genoude se remuent beaucoup et ils suppléent à leur petit nombre par d'actives démarches. Il faut leur rendre cette justice qu'ils ne déguisent guère leur plan, qui est le renversement de la République; ils ont à cet égard

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 SEPTEMBRE 1848.

### UN CHAPITRE DES CHIENS CÉLÈBRES.

(Suite et fin. — Voir le Censeur du 30 août, des 1<sup>er</sup>, 3 et 5 septembre.)

Une idée bizarre traversa le cerveau de Benjamin. L'expression de son visage était toute troublée; il s'adressait intérieurement des questions auxquelles il répondait par de violents signes de tête négatifs. Cependant, il ne pouvait la chasser; elle revenait sans cesse; ses yeux ne perdaient point Perdreau de vue; il semblait se décider, puis hésiter. Enfin il n'y tint plus, et, ramassant un pinceau, il le présenta d'un air sérieux et craintif à son chien. Celui-ci le prit dans sa gueule, arrêta les dents de sa joie et resta immobile, la brosse droite et menaçante entre les dents, devant le peintre qui entra dans une rêverie stupide.

Le lendemain, même difficulté de travail, même dépit du côté du peintre; pareille obstination pour sortir, pareille satisfaction au retour du maître, de la part du chien, et... semblable rectification, semblable travail mystérieux sur la toile de Benjamin!

Ce soir-là son émotion fut grande; c'était presque de la terreur; toutes ses idées étaient confondues. Le chien sautait et tournait toujours de la porte au chevalet, mais il y avait dans ces circonvolutions quelque chose de magique et de cabalistique à faire frémir. Perdreau, par deux fois, s'approcha de son maître; celui-ci recula aussitôt son tabouret. Benjamin avait bien envie d'inviter son chien à se coucher, mais il n'osait.

Cependant, Perdreau devint calme; son maître l'épia quelque temps; il ne vit rien de surnaturel dans son sommeil, rien d'inférieur dans sa respiration.

— Allons, ce maudit tableau me rendra fou, s'écria Benjamin, qui n'avait jamais été un apôtre bien fervent de la magie blanche. Il attribua tout cela à des absences d'esprit causées par la surexcitation à laquelle il était en proie.

Néanmoins, il avait beau inventer de victorieux arguments pour combattre une pensée dominante, il ne pouvait la terrasser; toujours elle se relevait et l'écrasait de son poids.

La nuit, il fit des rêves qui le réveillèrent tremblant, oppressé et couvert de sueur. Le moindre soupir du chien le faisait tressaillir. Celui-ci, las sans doute de la position qu'il avait prise, se mit, pour se dégourdir, à rôder autour de la chambre.

La lune éclairait les vitres et répandait une lueur bleue sur le plancher. Benjamin ouvrit de grands yeux et retint son haleine. Perdreau s'approcha du chevalet et flaira la palette.

Ce fut un terrible moment d'anxiété pour le peintre. Qu'allait-il voir? Il

se dressa sur son coude. Malencontreux mouvement! il n'échappa point à Perdreau: le chien tourna la tête vers le lit, puis s'étendit sur une blouze. Au matin, Benjamin se leva pâle et brisé; le frisson lui parcourait le corps. Le soleil ne pouvait dissiper son cauchemar.

Ce jour-là, il travailla dans un morne silence à une foule de petits détails qu'il s'était proposé d'achever plus tard; il n'aurait pu d'ailleurs exécuter autre chose.

Perdreau déjeûna comme à l'ordinaire et reposa tranquillement jusqu'à l'instant où Benjamin avait coutume d'endosser son paletot. Les allures du chien, toutes semblables à celles de la veille, remirent aussitôt le doute et la perturbation dans l'esprit de Benjamin.

Certainement c'est son heure, se dit à mi-voix le peintre, de plus en plus confirmé dans son idée par le manège du chien.

C'est qu'aussi ce gros Perdreau grattait la porte, allant à son maître, faisant entendre ce petit cri plaintif et prolongé, particulier à la race canine, puis recommençait à gronder sur un mode effrayant.

Benjamin s'arma de courage et se décida à braver l'événement. Ce n'était pas l'affaire de Perdreau qui s'épuisait en efforts d'intelligence pour lui faire comprendre qu'il eût à quitter l'atelier. De sa queue il battait les bottes; il jappait après le chapeau et apportait la canne dans sa gueule. Cet empressement redoublait la fermeté de Benjamin; il était assis, comme pétrifié, pressant de temps à autre une vessie dont il étalait la couleur sur sa palette, puis il essayait, du bout du pinceau, de donner à l'agrafe d'un cothurne la transparence de l'émeraude.

Le chien à ce moment se précipita au fond de la chambre, dressa son oreille contre la fente de la porte en bondissant vers son maître, lequel ouvrit alors la bouche et les yeux. C'était l'instant critique et décisif; il ne respirait plus.

Perdreau revint encore et fit un saut près de lui. Sa patte retomba sur la palette; il se retourna d'un brusque mouvement et l'appliqua sur la toile en aboyant de toute la puissance de sa voix.

O miracle! les palmes de la patte du chien avaient formé l'agrafe du cothurne d'un chevalier romain.

C'en était trop pour Benjamin; la fièvre qui le brûlait depuis long-temps, la nuit d'insomnie qu'il avait passée, l'obsession continuelle de la pensée sous laquelle il avait vécu toute la journée, et le hasard inconcevable qui avait conduit la patte du chien, achevèrent de troubler son cerveau malade.

— Mon Dieu! mon Dieu! mon Dieu! s'écria-t-il dans la plus grande exaltation, mon chien est peintre!

Ses yeux étaient hagards, remplis de terreur, et ses cheveux presque droits sur sa tête.

— Oh! Perdreau, ô mon maître! ajouta-t-il en délirant et en se prosternant à terre.

Perdreau, en chien bien appris, abandonna le merveilleux ouvrage qu'il avait commencé, et, confus de tant d'honneur, s'approcha pour relever Benjamin.

Celui-ci gisait à terre et ne donnait aucun signe de vie; il était sans connaissance.

Lorsqu'il revint à lui, il était jour; il fut surpris de se trouver sur son lit, couché tout habillé. Il ferma les yeux un instant pour recueillir ses esprits et rassembler ses souvenirs éparés. Cet évanouissement et le repos qui le suivit avaient rendu ses pensées plus lucides. Il se dressa sur son séant, et, prononçant la main sur son front, il chassa comme un mauvais rêve toutes les folles visions qui l'avaient étourdi de leur ronde fantastique. Il allait même siffler le grand magicien qui les avait évoqués, lorsqu'il jeta les yeux autour de la chambre.

Devant son chevalet se tenait une svelte jeune fille, vêtue de blanc, et dont les cheveux noirs s'échappaient abondants, en boucles gracieuses, le long d'un cou transparent et veiné de bleu comme un marbre. La palette était à son pouce; Perdreau la grettait de tous ses yeux et mouillait sa main en frémissant, quand elle la laissait tomber pour juger à distance de l'effet de ses touches.

Benjamin croyait encore rêver. Il frotta ses yeux de nouveau, les ouvrit démesurément, puis il se mordit le petit doigt jusqu'au sang. Grand Dieu! il ne dormait pas; la blanche apparition se tenait toujours là.

Le cœur du peintre battait à rompre sa poitrine; il voulait parler, mais sa voix expira au gosier. Son souffle d'ailleurs pouvait faire évanouir ce léger fantôme.

Benjamin n'y pouvait plus résister; il fallait pénétrer ce mystère. Il se leva donc bien doucement, se gardant bien de laisser échapper son haleine, et alla sur la pointe des pieds, les mains étendues pour saisir ce qu'il était tenté d'appeler son bon ange.

— Catherinette! s'écria-t-il, vivement ému. Ses dents s'entrechoquaient, et sur ses lèvres tremblait un sourire mêlé de douleur et de joie.

— Mon Benjamin! murmura la belle jeune fille, les yeux humides et la bouche altérée d'amour, en tombant dans ses bras.

— Maintenant, que vous dirai-je?

— Le nom de l'artiste?

— Ce n'est pas mon secret.

— L'histoire de Catherinette?

— Elle est curieuse, je lui en demanderai la permission.

— Que sont devenus les chevaliers du Pas de la Cère?

— Un grand peintre, car les œuvres faites en commun ne sont signées que d'un seul nom.

— Alors, ils vivent ensemble?

— Dans la plus grande intimité.

— Et bien légitimement mariés?

— Ce n'est point une question à faire.

— Et monsieur Perdreau?

— Il a tout-à-fait renoncé à la peinture.

HENRI NICOLLE.  
 (Sémaphore.)

des naïvetés charmantes. Voilà ce qu'ils disent :

Lorsque d'autres porteront Cavaignac à la présidence, d'autres Thiers, d'autres Louis Napoléon, d'autres Barbès, d'autre Joinville peut être, on suppose qu'il (M. de Genoude) porterait quelqu'un d'autre et qu'il demanderait l'hérédité de la présidence; voilà tout.

Voilà tout! Que vous ensemble? Henri V président et président héréditaire! Voilà tout!

Ont voté pour le projet de décret tendant à déclarer que l'Assemblée ne se séparera pas avant d'avoir fait les lois organiques: MM. Benoit, Chanay, Doure, Ferrouillat, Gourd, Greppo, Lacroix (Julien), Mouraud (Prosper), Paullian, Pelletier.

A voté contre: M. de Mortemart.

Absent au moment du vote: Auberthier.

Département de l'Isère. — Ont voté pour: MM. Bertholon, Blanc (Alphonse), Brillier, Crépu, Farconnet, Froussard, Marion, Renaud, Repellin, Ronjat, Cholat, Clément (Auguste), Tranchant, c'est-à-dire toute la députation.

MM. Thiers et de Remusat ont voté contre; M. Billault, au contraire, a voté pour.

MM. Odilon-Barrot, Dupin aîné, Duvergier de Hauranne, Isambert, de la Rochejacquelein n'ont pas pris part au vote.

Nouvelles d'Italie.

ALEXANDRIE, 3 septembre. — Le roi est allé hier au Bosco. On parle fortement de travaux de guerre à exécuter dans la plaine de Marengo.

Ce matin, deux batteries sont arrivées de Gènes.

MESSINE, 25 août. — L'île est unanime et chacun songe à se préparer à résister au prochain débarquement que le roi de Naples veut tenter contre nous.

Le canon tonne de minute en minute. On dit que de Catane et de Strongoli on a vu des vapeurs remorquant des vaisseaux à voiles qui peut-être doivent tenter un débarquement.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.

De l'Assemblée Nationale, Paris, 6 septembre.

Cette fois, nous débutons par une sortie des plus excentriques du citoyen V. Grandin. Ce représentant, qui sans doute a reçu de la réunion de Poitiers la mission d'égayer la chambre et de la distraire de ses graves occupations, monte à la tribune avec deux ou trois petits volumes publiés depuis quelques années, où se trouve la reproduction complète des derniers discours de M. P. Leroux. Il propose à l'Assemblée d'interdire, à l'avenir, la lecture des ouvrages imprimés. A ce propos, il parcourt les ouvrages de l'écrivain socialiste, il en fait à sa manière une exposition dont l'originalité provoque l'hilarité de la chambre.

La philosophie un peu trop obscure de M. P. Leroux appliquée à la politique me semble une des erreurs de notre époque; cependant, je n'ai pu voir sans peine cette intelligence nourrie de profondes études et qui, dans l'obscurité des abstractions métaphysiques où elle s'est égarée, lance parfois des éclairs de génie, livrée ainsi au supplice des guêpes. On avait raison de faire comprendre à M. P. Leroux que la lecture de ses œuvres était plutôt un travail de cabinet que de tribune, mais il fallait rester dans les limites tracées par les circonstances. L'incident terminé, nous revenons au préambule.

Après deux ou trois orateurs qui ne sont pas écoutés, la parole simple, facile, énergique, pleine de logique et de considérations élevées du citoyen Crémieux réveille l'attention de l'Assemblée. Il parle avec chaleur en faveur du préambule; il démontre qu'une déclaration des droits et des devoirs est une garantie pour l'individu comme pour la société, qu'elle est un obstacle invincible à l'absorption des majorités. Il rappelle l'histoire des révolutions, la manière dont a été faite la charte de 1830, comment alors on avait allégué, pour effacer la souveraineté du peuple, les mêmes motifs que ceux qu'on invoque aujourd'hui pour supprimer le préambule. Croyez-vous, dit-il, que le peuple ne s'est pas rendu compte de la portée de la révolution? Croyez-vous qu'à lui comme à vous Dieu n'ait pas donné des yeux pour mesurer le ciel? Pensez-vous en éluder les conséquences en n'en proclamant pas les principes?

Il m'est impossible de reproduire ici l'effet de cette grande et belle parole. La révolution de Février a été expliquée et défendue dignement. Il a profondément impressionné l'Assemblée.

M. Cazalès combat le préambule; soit.

La parole est à M. de Lamartine; son discours ne s'analyse pas. Nous avons écouté avec avidité ce grand talent, cette parole poétique, recherchée, aristocratique même, au service d'une révolution toute populaire. Cependant, ce n'est pas sans un sentiment pénible que nous l'avons entendu, dans la dernière partie de son discours, s'appliquer à justifier sa conduite et ses opinions depuis Février. Ce n'est pas de lui qu'il était question et ce n'était pas le moment d'en parler; mais il échappe bientôt à cette inspiration malheureuse et s'élève aux plus chaleureux élan; la révolution de Février apparaît dans sa bouche ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, grande, bien-faisante, fraternelle, pleine d'espérances pour ceux qui souffrent, et c'est au bruit des acclamations qu'il condamne ces théories dont les illusions ont failli compromettre la République, et cette doctrine des intérêts matériels dont la bassesse et l'égoïsme semblent réduire toute la politique de ce jour à une question de chiffre, d'achat et de vente. Après une longue agitation, M. Besnard succède à M. Lamartine. Hélas!

Le scrutin donne le résultat suivant :

Table with 2 columns: Category and Count. Votants: 716, Majorité: 359, Contre le préambule: 225, Pour: 491.

C. B.

Paris, le 6 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous comptons avec inquiétude chaque jour qui s'écoule sans apporter de solution sur la question d'Italie. Nous attendons les nouvelles avec une impatience facile à comprendre. La trêve conclue entre Charles-Albert et Radetzki expire dans quinze jours, et chacun suppose quelles pourront être les conséquences de la reprise des hostilités, si les négociations tentées par le gouvernement français ne sont pas menées à bonne fin.

Deux opinions sont émises à cet égard, opinions auxquelles nous nous rallions volontiers, et que d'ailleurs on appuie sur des faits.

La première naît du refus de l'Autriche d'accepter la médiation française, et y reconnaît le signe certain d'une guerre générale à la quelle la Russie serait loin de rester étrangère.

Les partisans de ces idées soutiennent, de plus, que l'explosion d'une guerre continentale ne saurait tarder, et que les préparatifs faits par le gouvernement français en sont un indice certain.

De l'autre part, on croit que le gouvernement français n'a balancé si long-temps à lancer ses bataillons au-delà des Alpes, que sur le refus fait par l'Angleterre de seconder le mouvement agressif de la

France, refus qui aurait été confirmé d'une manière formelle par un courrier arrivé hier.

Cependant, ajoutent les partisans de cette seconde opinion, il paraît que le général Cavaignac a le projet d'intervenir d'une manière peu pacifique, et ce serait en vue de seconder l'affection et les sympathies de toute la nation qu'on aurait projeté une amnistie générale.

Des bruits d'amnistie ont, en effet, circulé hier soir, mais ce ne sont encore que des bruits que d'autres viendront peut-être détruire demain.

— On parle de nouveau de confier le commandement de l'armée des Alpes au général Lamoricière, qui serait remplacé au ministère de la guerre par le général Bedeau.

— La commission de l'Assemblée, occupée de l'établissement d'une salle définitive, doit se rendre jeudi, accompagnée de la commission des bâtiments, aux Tuileries, pour en faire un nouvel examen.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 5 septembre.

Les citoyens Fayet et Coquerel attaquent tour à tour le préambule de la Constitution.

LE CIT. FRESNEAU a déposé un amendement ayant pour objet de redire le préambule à ces mots :

« En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée Nationale décrète. »

L'orateur est appelé à développer son amendement. Il ne croit pas à l'utilité des déclarations dogmatiques. La Convention voulut bien reconnaître l'existence de Dieu; elle consentit un beau jour à proclamer l'immortalité de l'âme. Le citoyen Fresneau ne croit pas que la religion ait gagné grand-chose à ces déclarations. (Dénégations dans une partie de l'auditoire.) Il nie qu'il puisse y avoir un avantage quelconque à ces déclarations philosophiques. C'est par principe que nos lois n'ont pas de préambule. Loin d'être un appui, cette déclaration pourrait bien être une machine de guerre dirigée contre notre Constitution. Nos lois n'ont pas de préambule, parce qu'on n'a pas voulu laisser aux citoyens le droit d'interpréter la loi, et de repousser les interprétations de cette loi qui ne leur paraissent pas conformes soit à leurs intérêts, soit à leurs vues particulières.

L'orateur rappelle que nous en sommes, de compte fait, à la quatrième déclaration des droits, et la quatrième en est déjà à sa deuxième édition; il critique un à un tous les passages du préambule.

Je veux bien, dit-il, que vous insériez que le peuple français est la première nation du monde; mais je voudrais aussi que vous vous occupassiez de le prouver autrement que par des phrases.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 6 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

LE PRÉSIDENT engage l'Assemblée à être plus sobre d'interruptions, autrement la Constitution ne parviendrait peut-être pas à être votée avant huit ou dix mois.

La parole est au citoyen Grandin pour une motion d'ordre.

LE CIT. GRANDIN s'attache à réfuter les doctrines du citoyen Pierre Leroux. Il lit plusieurs passages de celui-ci, dont la phraséologie obscure excite plusieurs fois l'hilarité de l'Assemblée. Il lit ensuite des extraits d'autres ouvrages qui contredisent l'opinion du citoyen Pierre Leroux.

Une voie : A la question! Ce sont des sophismes!

LE CIT. GRANDIN : Des sophismes! j'ai bien le droit de lire des volumes comme le citoyen Pierre Leroux. (Où! où!)

L'orateur continue les citations au milieu des réclamations d'une partie de l'Assemblée, tandis que l'autre lui crie : Parlez! parlez!

Il conclut en déposant une proposition qui défend les lectures à la tribune d'ouvrages imprimés, autrement ce ne sera pas dix mois que nous mettrons à voter la Constitution, ce sera dix ans.

Le citoyen Pierre Leroux a la parole pour un fait personnel.

LE CIT. PIERRE LEROUX : Citoyens représentants, je n'abuserai pas long-temps de votre attention. Je suis monté à la tribune seulement pour remercier le citoyen Grandin, du fond du cœur, de ce qu'il vient de faire.

Il y a des transports mystérieux de graines qui se font par les vents dans des contrées lointaines, et le voyageur est tout étonné d'en rencontrer le germe dans des lieux qui n'étaient pas destinés à les recevoir. Voilà ce que le citoyen Grandin a fait; il a pris, sans le savoir, des vérités qui sont destinées à recevoir un jour le respect des hommes, il les a jetées dans le monde; elles feront leur chemin.

LE CIT. GRANDIN : Loin de moi la pensée d'avoir voulu manquer de respect à ce qui est consacré par les hommes. Si j'avais eu le temps de vous lire d'autres passages, vous auriez entendu ceci : « La religion catholique est décrétée, il en faut une nouvelle, et ainsi de suite. » Voilà ce que le citoyen Pierre Leroux appelle des vérités consacrées par le respect de l'humanité.

LE CIT. HUBERT (de l'Isle) défend le préambule.

Nous allons, dit-il, voter tous les articles de la Constitution; mais, vous le savez, on perd souvent dans la discussion des détails le point de vue général qui doit dominer l'ensemble.

On vous a dit hier : La commission de Constitution a été entraînée par un rapide courant, comme vous l'avez été vous-mêmes, et déjà la seconde édition est bien loin de la première.

L'orateur félicite la commission d'avoir supprimé du préambule le droit au travail, dont la reconnaissance entraînerait, comme l'a dit un membre de l'Assemblée, la liquidation de l'ancienne société.

Supprimer le préambule, maintenant qu'il a été modifié par une réflexion mûre, ce serait alarmer la nation, ce serait proclamer votre impuissance, et la page que vous laisseriez en blanc ne serait peut-être pas remplie à votre satisfaction.

LE CIT. LÉVÊQUE appuie l'amendement du citoyen Fresneau, qui a pour but la suppression du préambule.

Évitons, dit-il, les programmes dogmatiques qui promettent plus qu'ils ne peuvent tenir, et qui excitent des espérances impossibles à réaliser. Évitons de stimuler cet esprit de discussion et d'antagonisme contre le pouvoir.

Depuis que la révolution de Février a éclaté, on a dit, on a écrit que la révolution était sociale; eh bien! sans que nous nous soyons expliqués suffisamment sur ce point, voilà que vous allez décider une question aussi grave, et vous croyez qu'elle sera résolue parce que vous l'aurez écrit.

Entend-on par révolution sociale qu'elle doit améliorer la condition de la société, selon le développement des principes proclamés par la première révolution? à la bonne heure. Mais si l'on entend par là que la société doit être entièrement renouvelée, on se trompe considérablement.

Le socialisme, quelles que soient ses prétentions, n'a dû, il faut l'avouer, un moment de triomphe, qu'à la désaffection qui régnait contre le pouvoir; il a été vaincu dans les journées de Juin, quoiqu'il eût eu le temps de préparer ses armes, et l'effroi qu'il jette dans le pays est tel, qu'il n'aura pour effet que de précipiter la France entre les mains du premier prétendant venu. (Oh! oh! — Réclamations.)

C'est mon opinion, citoyens, voilà pourquoi je vous conjure de ne pas faire une déclaration de principes qui vous conduirait plus loin que vous ne voulez aller.

LE CIT. CRÉMIEUX : Citoyens représentants, devons-nous accepter la Constitution de 1848 par un préambule? C'est la première question que nous avons, avant tout, à résoudre.

Quel doit être ce préambule? Cette seconde question ne peut venir qu'après la solution affirmative de la première.

Je me bornerai donc à examiner la première question.

La première nécessité de la Constitution actuelle, c'est une déclaration de droits. Il ne s'agit que de s'entendre sur un point; mais sur un point si important notre décision aura une importance décisive sur nos délibérations et sur l'avenir.

L'orateur défend la mémoire de Montesquieu et de J.-J. Rousseau, attaquée hier par le citoyen P. Leroux.

N'est-ce pas à la déclaration des droits de 1791 que nous devons les précieuses conquêtes de notre première révolution?

Elle n'était pas parfaite! Sans doute, la parfaite liberté de l'homme est un principe incontestable. Nous pouvons faire mieux qu'il y a cinquante ans, dans cinquante ans on fera mieux que nous.

Savez-vous quelles sont les Constitutions qui n'ont pas eu de préambule? Ce sont celles dans lesquelles le despotisme a commencé à s'établir, ou a continué le pouvoir. Depuis 1808, nous n'avons plus vu de préambule.

Si vous voulez que l'homme revendique ses droits avec quelque énergie, il faut les proclamer.

Savez-vous où vous allez en détruisant le droit individuel? vous allez au communisme (Oh! oh!), vous entrez dans la phase que vous redoutez le plus, vous faites peser la société sur l'individu, vous tuez l'individualité.

Comment! est-ce que vous croyez que la révolution de Février n'est qu'un accident et que nous ne sommes ici que pour ajouter quelques chapitres de plus à nos lois? Travaillons-nous pour huit jours ou pour l'avenir? Pour moi, je vais vous dire comment je la comprends.

Elle est venue à un moment inattendu pour tous, je le veux bien; mais ce moment avait été préparé depuis de longues années. Examinez les circonstances où elle est venue, voyez tout ce qui s'est passé depuis la première révolution; elle est venue pour faire éclore les principes qui germaient depuis cinquante ans.

Vous rappelez-vous qu'en 1850 on vous disait : Il ne faut pas proclamer la souveraineté du peuple, parce que c'est un principe embarrassant. Mais cette souveraineté existait de fait. On a pu la retarder quelques années, mais elle a fini par triompher.

La souveraineté du peuple dans ce temps-là, c'était cent mille électeurs, aux pieds desquels on se tenait pour les adorer tant qu'on en avait besoin, et les mépriser après.

Est-ce que, par hasard, nous nous sommes dit quand nous avons été portés au pouvoir : Louis-Philippe n'y est plus, nous allons mettre un président à la place? Est-ce que vous croyez que nous n'avons rien vu de plus dans la révolution?

Ce n'est plus une république entourée d'institutions monarchiques qu'il nous faut; ce n'est pas davantage une monarchie entourée d'institutions républicaines. Ce qu'il nous faut, c'est une république entourée d'institutions républicaines.

Comment! un homme sera arrivé à l'âge de cinquante ans, avec toute sa force, et cet homme n'aura pas de travail, et vous lui direz : Tirez-vous d'affaire comme vous pourrez, et vous le laisserez mourir de faim! (Oh! oh! — Interruption. — Très bien!)

Je sais bien que l'on a dit : Le droit au travail ne doit pas être accordé, mais seulement l'assistance.

Où, osez soutenir dans cette Assemblée que vous donnerez non le travail à l'homme valide, nous vous y attendons quand le moment sera venu; osez dire : Nous ne vous donnerons pas le travail, mais l'aumône. (Non! non! très bien!)

Écoutez-moi donc! Je vous dis moi comment j'ai compris la révolution de Février. Je crois qu'elle a voulu élever les hommes, par l'instruction qui les élève vers le ciel, le travail qui leur apprend à connaître Dieu; Dieu qui a dit à l'homme : Ce que tu recueilleras de fruits sur la terre, tu le recueilleras dans le labour. (Mouvements divers.)

Voilà sous quelles impressions je suis venu vous dire qu'il vous fallait un préambule, et que dans ce préambule il fallait consacrer le droit à l'instruction ou au travail.

La Constitution de 1791 a péri, mais le préambule reste, immortel comme les droits dont il parle. (Très bien!) Que venez-vous nous parler de la Constitution de 1795? est-ce qu'il y a quelque chose de commun entre elle et celle de 1848, que la nécessité de faire triompher les principes essentiels au bien-être du peuple?

Eh bien! la révolution de 1795 avait écrit : Celui qui attentera à la souveraineté du peuple sera puni de mort.

Savez-vous ce que nous avons fait, nous autres? Nous avons aboli la peine de mort en matière politique. (Très bien!)

Mais la déclaration de 1795, est-ce que jamais on en a usé? A peine était-elle votée qu'on décrétait : « La Constitution de 1795 ne sera pas appliquée. » Et le gouvernement était déclaré révolutionnaire.

Depuis lors, plus de Constitution. Et alors, qu'est-il arrivé? c'est que le citoyen dont on ne voulait pas reconnaître le droit l'a réclamé lui-même. Non, la République de 1795 n'était pas la vraie République, c'était la nécessité du moment, c'était la réaction de la République.

La République que vous allez fonder sera le gouvernement définitif. Nous n'en voulons pas d'autres preuves que d'avoir traversé toutes les autres formes politiques. Eh bien! donc, la République, c'est la nécessité du moment. (Mouvements divers. Longue interruption.)

Je l'ai dit, et je le répète, la République, c'est la nécessité du moment, rendez-là la nécessité pour toujours. (Ah! ah!)

L'ARRÉ DE CAZALÈS : Citoyens représentants, j'ai admiré comme vous tous la chaleureuse éloquence de l'orateur qui descend de cette tribune, et cependant je viens la combattre; je viens vous demander de supprimer le préambule qui précède la Constitution.

Le citoyen Crémieux vous a dit que ceux qui ne veulent pas mettre un préambule plus ou moins métaphysique devant la Constitution ne sont pas de bons républicains.

Je suis tout aussi bon républicain que personne; ceux qui me connaissent le savent; et si je ne l'étais pas, je n'aurais pas accepté mon mandat. C'est précisément comme bon républicain que je ne veux pas du préambule.

Subeat lex, non suadet! Il faut que la loi commande, et non qu'elle conseille. Il faut qu'elle prescrive et qu'elle soit obéie. Nous ne pouvons pas nous faire obéir par la raison, car la raison est individuelle, il faut nous faire obéir par la loi.

Voyez les Constitutions des autres pays. Y verrez-vous des aphorismes, des dogmes? Non; vous y verrez simplement des faits qui ne sont pas sujets à diverses interprétations.

Assurément l'Amérique est un pays de liberté. Eh bien! si j'examine la Constitution des Etats-Unis, je n'y vois point de maximes, point de déclarations.

Une voix : C'est une erreur, il y a douze préambules.

L'ARRÉ CAZALÈS : On conçoit encore jusqu'à un certain point le préambule de la première Constitution. La révolution française inaugurerait un nouveau monde, il lui fallait un frontispice, mais nous ne sommes plus dans la même situation; nous ne faisons que continuer la révolution française.

La difficulté que les membres de la commission de Constitution ont eue à s'entendre, quant à l'emploi des termes, peut vous donner une idée de l'interprétation variée à laquelle ils donneront lieu, et cette variété ne contribuera pas à en assurer le respect.

L'orateur critique le premier paragraphe. Toutes les nations peuvent en dire autant, toutes peuvent avoir la prétention de favoriser le progrès et la civilisation.

Les Allemands appellent les Français : le peuple vaniteux; n'est-ce pas leur donner raison?

Les mots de liberté, d'égalité, ne peuvent pas constituer un dogme. Cette expression est fautive, elle n'est pas française.

Les autres déclarations ne sont pas moins banales; elles seraient assez bien placées dans un catéchisme, mais il n'est pas essentiel de les proclamer dans une Constitution.

J'arrive à la question du travail, qui est plus importante. Le gouvernement précédent, j'en conviens, n'a pas fait pour les travailleurs tout ce qu'il pouvait faire; la révolution de Février a des devoirs à remplir à cet égard. Mais cette question sociale est-elle suffisamment étudiée pour être tranchée? Les chefs mêmes de l'école ne s'entendent point.

Ils s'entendent pour critiquer, mais quand il s'agit d'appliquer, ils traitent mutuellement leurs théories d'absurdités.

Ces théoriciens ont d'ailleurs le tort d'exciter des espérances impossibles à réaliser et de faire croire à des droits qui n'existent pas.

Encore si les mesures essayées d'organisation du travail, d'ateliers nationaux, avaient réellement pour effet de faire cesser le paupérisme! mais l'expérience est là.

Donc, en ce qui touche les questions redoutables, point de déclaration; des moyens, des actes si nous pouvons, mais point d'engagement que nous ne pourrions remplir.

Je demande donc la suppression du préambule comme inutile et comme dangereux.

La parole est au citoyen Lamartine. (Vif mouvement de curiosité. Les huis-siers crient : En place! en place!)

**LE CIT. LAMARTINE :** Citoyens, malgré ma juste répugnance à remonter à cette tribune, je n'ai pu entendre hier, je ne dirai pas des attaques, mais des attentions d'esprit, d'intention, de droit, de la révolution de Février et de l'Assemblée Nationale qui en est sortie, sans vous demander de venir rétablir cette révolution dans son esprit, dans ses conséquences, puisque je puis dire, peut-être plus qu'un autre : *Me, me, arkun qui feci!* et de revendiquer pour elle les principes éternels qu'elle veut inscrire en tête de sa Constitution.

Je rencontre au premier pas un jeune homme que je regrette de trouver l'adversaire du projet de préambule, mais que je salue déjà, quoi qu'il en dise, comme un des défenseurs futurs des grands principes que nous avons voulu proclamer.

Quant au citoyen Cazalès, je ne suis pas moins rassuré sur ses intentions, je le connais depuis longtemps; il y a long-temps que son caractère a mon estime et mon respect. C'est une de ces consciences qui peuvent se tromper, mais qui ne s'égarent jamais. (Mouvement, interruption.)

Je comprends ces murmures, citoyens, c'est une erreur de ma parole qui les a causés; j'ai voulu dire que je ne suis trompé volontairement jamais.

On conteste à la commission et à l'Assemblée, non seulement les termes, mais jusqu'au droit même d'écrire un préambule sur le frontispice de la Constitution.

Que le jeune et brillant orateur me permette d'abord de répondre à l'une des principales considérations qu'il a fait valoir, l'inutilité d'une déclaration pour la consécration des principes.

Y a-t-il quelque chose de plus grand, de plus solennel que le spectacle d'une grande nation comme la nôtre, sortant des ruines d'une révolution, ressaisissant péniblement ses ruines pour en reconstruire laborieusement les bases de la nouvelle société que nous avons à fonder? (L'orateur se tourne constamment vers le côté où siège le citoyen Fresneau, à l'extrême droite.)

Ce qu'on voudrait vous interdire, c'est la plus belle partie de votre œuvre; c'est la partie qui fait votre œuvre religieuse; c'est celle qui doit faire que votre Constitution soit l'objet d'un véritable culte, d'une véritable religion. (Très bien!)

S'il y eût jamais une œuvre à laquelle il fut donné de proclamer les grandes vérités que le monde devina, celles qui sont le cri spontané d'une nation entière, c'est la Constitution de 1848.

Je sais qu'il est très difficile, comme le disait hier l'honorable citoyen Fresneau, de délimiter dans des paroles tous ces principes, dont l'un empêche si facilement sur l'autre.

Je sais qu'il est difficile de délimiter la liberté de la licence, de séparer cette égalité sublime de tout citoyen devant la loi, de cette autre égalité par laquelle certaines doctrines voudraient poser le niveau sur la société, de poser les limites précises de la fraternité sainte et de la communauté.

Je le sais, et c'est précisément de ces difficultés extrêmes, bien plus que de la perversité de certains hommes, que sont nées et que pullulent autour de nous les sectes subversives non seulement de la monarchie, mais de la république, mais de la société entière; le communisme qui vous prêche un partage agraire qui serait la stérilisation de toutes les terres, ce communisme forcené qui appelle la propriété le vol et qui commence à jeter sur le peuple la nuit de l'athéisme. (Très bien! très bien!)

Enfin, citoyens, c'est de là qu'est né, et celui-là je me sens disposé à le plaindre plus qu'à le haïr, ce communisme qui prend un fusil pour un système, et qui attaque cependant la société avec un certain courage, parce qu'il risque au moins sa vie, là où l'autre ne risque que des sophismes. (Très bien! très bien!)

Ce n'est que par la lumière céleste de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, ce n'est que par la proclamation de ces principes bien entendus que vous parviendrez à dissiper les ténèbres et la barbarie qui cherchent à nous envahir. (Très bien!)

Je m'arrête sur la principale question, celle qui a occupé la moitié du remarquable discours du cit. Fresneau, celle de la propriété et de l'organisation du travail; mais auparavant je vous demande à me reposer un instant. (Où! où!)

La séance est suspendue pendant un quart d'heure. Il est trois heures et demie. Le cit. Lamartine prend un verre de Malaga et continue :

Je demande pardon à l'Assemblée de lui avoir fait perdre quelques uns de ses instants. Je vais tâcher de les regagner en condensant ma pensée autant que possible.

Le cit. Fresneau semblait douter hier que la République de Février ait fait d'assez grandes choses pour avoir le droit d'écrire de grandes vérités au préambule de la Constitution.

La révolution de Février a été déjà bien calomniée. Quoi! elle n'a rien fait, rien proclamé dans le monde! Reportez-vous au lendemain même de la Révolution, quel a été son premier cri, de cette révolution impuissante? Elle a changé en un jour une oligarchie en démocratie, elle a aboli la peine de mort. (Oh! oh!)

Encore un mot sur le procès, sur le procès terrible qui sera jugé bientôt d'une manière ou de l'autre, celui de la propriété et de l'organisation du travail. Je pense, comme l'honorable Fresneau, qu'il faut qu'on s'explique.

Moi aussi on m'a calomnié, on m'a fait passer pour un communiste, vous venez d'entendre si je le suis, sur la foi de quoi? d'un passage des *Girondins*, dans lequel je saluais l'avènement du droit au travail.

C'est bien à tort, car je ne connais pas un homme en France qui *adore* comme moi la propriété, et je me sers à dessein de ce mot, et non-seulement comme instrument politique, mais comme instrument divin. J'ai étudié aussi la nature métaphysique de la propriété; quoi que vous en disiez, j'ai reconnu que la propriété n'était pas une institution, mais un instinct inhérent à la nature humaine.

Citoyens, j'ai beaucoup voyagé en politique. (Sourires, interruption.) Oh! citoyens, ne souriez pas.

S'il m'était permis de répondre d'ici à ces sourires, dont je ne veux pas comprendre la ridicule portée, si je vous devais ma vie, vous ne souriez pas quand je vous dis que j'ai beaucoup voyagé en politique.

Partout je n'ai trouvé que la propriété exacte du perfectionnement ou de la dégradation des races. (Très bien!)

Cette règle se poursuit avec une rigoureuse exactitude depuis la Turquie jusqu'à l'Angleterre.

A l'instant où la propriété est attaquée, tout s'écroule, et la société ne tarde pas à mourir avec elle. (Très bien!)

Mais, citoyens, s'ensuit-il de ce que la propriété est une institution divine et dont l'existence importe à la durée de la société, que cette propriété n'est pas perfectible, corrigible, qu'elle ne peut pas se fortifier par une extension générale au lieu de s'amoindrir?

Maintenant écrivez-vous d'une manière absolue le droit de tous au travail? mais ce serait l'annéantissement du capital, l'absorption de la source pour multiplier l'œuvre. (Très bien! très bien!)

L'orateur déclare qu'il se réserve pour les questions de détails, et finit son discours au milieu de bravos prolongés et d'une vive agitation.

Après un quart d'heure de suspension, la séance est reprise. Le citoyen Besnard prend la parole et réfute l'opinion émise de la nécessité du préambule.

Il est cinq heures, l'orateur continue.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Bordeaux, 3 septembre 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je viens vous entretenir un moment des diverses élections qui viennent d'avoir lieu dans notre ville; elles sont déplorables au point de vue républicain; néanmoins, elles attestent un véritable progrès, et elles sont même satisfaisantes pour une ville en proie à toute la fougue des réactionnaires les plus audacieux, des journaux les plus rétrogrades. Nos quatre feuilles quotidiennes se sont ligüées à l'époque des élections municipales pour patronner une liste de quarante candidats pris parmi les orléanistes et les légitimistes exclusivement. Les républicains du lendemain, comme ceux de la veille, en avaient été soigneusement écartés; le parti-régence même n'avait pu y trouver accès. Cette liste n'a pas complètement réussi. M. Duffour-Dubergier, le futur roi du futur royaume d'Aquitaine, n'a été élu que le dix-septième; M. G. Curé, républicain du lendemain, remplissant depuis trois mois les fonctions de maire, a été nommé en dépit de l'os-

tracisme et des attaques de toute espèce du comité Duffour-Dubergier. Enfin, les républicains de la veille, MM. Bryas, Laterrade, Sansat, Saugeon, Lenoir, Bonnet, ont obtenu plus de trois mille suffrages, quoique tous les journaux aient refusé d'insérer les lettres écrites en faveur de leur candidature.

La coterie Duffour-Dubergier espérait ressaisir l'administration municipale; Dieu merci! M. Neveux, notre nouveau préfet, a su se mettre au-dessus des prétentions de ces Messieurs. M. G. Curé a été nommé maire, et ceux des membres de l'administration provisoire qui ont voulu rester adjoints ont été maintenus.

Les élections du conseil-général ont jeté la désolation dans le camp des ex-conservateurs. Malgré l'appui de l'*Indicateur*, du *Courrier* et du *Mémorial*, presque tous leurs candidats ont échoué. Les légitimistes et les républicains l'ont emporté. MM. Bryas, Bellot, Magne et Merlet, bons démocrates, s'assieront dans le conseil-général à côté de MM. Ravez, Lamyremory, Brannes et Grangeneuve, henriquinistes non déguisés. Nos représentants n'ont pas été élus. MM. Ducos et Desèze se sont vu enlever le siège qu'ils occupaient avant la révolution. M. Richier, notre représentant, ancien maire de Ludin, ne fait même plus partie du conseil municipal de sa commune.

Quant au conseil d'arrondissement, je ne vous en parle pas. Tous ceux qui se sont présentés ont été nommés. On n'a ajouté aucune espèce d'importance à cette élection, et nous avons vu le moment où plusieurs collèges allaient manquer de candidats.

Maintenant, une nouvelle lutte va s'engager pour le 17; il s'agit de nommer un représentant en remplacement de M. Thiers qui a opté pour Paris. La réaction porte M. Molé; les républicains porteront probablement M. Labrousse et les légitimistes M. Ravez. Tout annonce que la lutte sera chaude. Je vous tiendrai au courant de qui pourra vous intéresser.

Recevez, etc.

CURÉ.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Orange, 6 septembre 1848.

La lettre de Marseille dont a parlé, il y a quelques jours, la *Démocratie Pacifique*, lettre qui donne comme positive la nouvelle de la présence dans cette dernière ville de la duchesse de Luchesi Palli, n'est pas dénuée de fondement.

J'étais encore hier à Marseille avec une personne qui mérite toute confiance, et qui avait causé deux jours avant avec un des très fidèles de la duchesse, M. le comte de M...; il arrivait de Paris et allait en mission.

M. le comte de M... était à bord du *Carlo Alberto* lors du débarquement au château Borelli. C'est un homme de cœur dévoué qui blâmera une folle ou coupable entreprise, mais se fera tuer pour son prince.

Ces détails intimes montreront au parti légitimiste qu'on connaît ses hommes et ses menées; sous tous les masques, le bout de l'oreille finit toujours par percer.

Aussi combien ce parti a dû être flatté de la manière dont le général Cavaignac comprend la nécessité de l'état de siège!

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

Le comité du travail de Lyon m'ayant confié la mission de solliciter l'appui du gouvernement pour une association libre et volontaire entre patrons et ouvriers, je m'empresse de vous communiquer la lettre qui vient de m'être adressée par le citoyen ministre du commerce, laquelle témoigne de l'accueil favorable qu'a obtenu ce projet, soit par sa valeur intrinsèque et pratique, soit par son esprit de conciliation.

Cette lettre ayant un grand intérêt public, j'ose vous prier de lui réserver une place dans vos colonnes, en y joignant la présente communication.

Veillez agréer, etc.

FRANÇOIS COIGNET, manufacturier.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Association de patrons et d'ouvriers.

Citoyen,

J'ai soumis au conseil d'encouragement, établi auprès de mon ministère, les statuts de l'association que vous avez le projet de constituer entre des patrons et des ouvriers pour la fabrication des étoffes de soie à Lyon, et la demande que vous avez faite d'une garantie des pertes de la société jusqu'à concurrence de cinq cents mille francs.

La pensée de conciliation qui a inspiré ce projet a rencontré de vives sympathies dans le sein du conseil, et bien que le mode d'encouragement indiqué ne rentre pas dans les termes du décret, cette circonstance n'a pas paru devoir être un obstacle absolu au succès de la demande.

Du reste, sans rien préjuger à cet égard, le conseil a pensé que la société dont il s'agit n'étant pas encore formée, il n'avait pas à statuer sur le concours qui pouvait lui être accordé dans le cas où elle viendrait à se réaliser. Mais en même temps il a décidé qu'une somme importante serait mise en réserve pour venir en aide aux associations qui pourront se constituer à Lyon soit entre ouvriers et ouvriers, soit entre ouvriers et patrons, et, si vous parveniez à constituer une société de patrons et d'ouvriers, présentant toutes les garanties désirables, vous pourriez être assuré que les demandes qu'elles pourront présenter pour obtenir le concours de l'Etat, seront accueillies avec faveur par le conseil; de mon côté, je m'associerai moi-même avec empressement à tout ce qu'il sera possible de faire pour que les projets de l'association formés par les ouvriers de Lyon puissent profiter des avantages que l'Assemblée Nationale, par son décret du 5 juillet, a voulu assurer aux associations de cette nature.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

Signé: THEURET.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN FRAISSE.

La séance est ouverte à six heures. Elle a pour objet, d'après les lettres de convocation, la révision des listes électorales.

Le citoyen Bacot demande que le conseil maintienne le secrétaire et le secrétaire-adjoint dans leurs fonctions jusqu'à l'installation de l'administration nouvelle.

Le citoyen Reveil demande au contraire qu'on s'occupe immédiatement de l'élection des secrétaires.

Le citoyen Morlon dit qu'à son avis le conseil n'était pas convoqué légalement. Il demande si le citoyen Fraisse comme ayant appartenu à l'ancienne administration ou comme conseiller le premier en ordre sur le tableau à cause du nombre des suffrages par lui obtenus; il soutient que dans le premier cas le conseil siégera irrégulièrement et qu'alors lui et les membres qui sont de son avis devront se retirer pour ne pas se prêter à une irrégularité.

Le citoyen Juif déclare qu'il partage cette opinion; il dit que l'ancien conseil municipal ayant cessé d'exister, l'administration d'alors a dû suivre le même sort. Il importe de rentrer dans la légalité. Or, la loi veut qu'en cas d'absence ou d'empêchement légal du maire ou adjoints, l'administration soit provisoirement dirigée par ceux des conseillers qui ont obtenu le plus de suffrages.

Immédiatement il demande à quel titre des étrangers se trouvent dans la salle du conseil et désire que le secrétaire-général de la mairie et un chef de bureau présents et auxquels s'adresse son observation soient invités à se retirer.

Le citoyen Benoit, secrétaire-général, répond que depuis dix-huit ans les diverses administrations qui se sont succédées ont toujours prié d'assister aux séances, afin de donner au conseil sur le détail des affaires les renseignements dont il pourrait avoir besoin. Sous un régime qui a admis en toutes choses l'élargissement de la publicité, il s'étonne que la présence des chefs de bureaux, admis pour les besoins du service, ait pu donner lieu à une telle observation. Il déclare du reste attendre l'expression de la volonté du conseil pour se retirer.

Cet incident n'a pas de suite.

Le citoyen Juif revenant à la discussion principale, soutient que la convocation est illégale, et que tout travail fait par le conseil pour la révision des listes électorales sera un moyen de nullité des élections prochaines.

Le citoyen Bacot insiste pour qu'avant tout le conseil nomme ses secrétaires ou confirme provisoirement les précédents. Aucune assemblée ne pouvant fonctionner en l'absence d'un de ses membres chargé d'enregistrer ses délibérations.

Le citoyen Loyson dit que le conseil est régulièrement constitué, que l'administration fonctionne légalement et que toutes les circulaires ministérielles établies, lors de l'installation d'un nouveau conseil et en l'absence d'une administration nommée définitivement, les adjoints précédents, réélus, restent provisoirement chargés du soin d'administrer.

Le citoyen Fayolle ajoute que ces circulaires ont été appliquées dans d'autres villes, notamment à Marseille. Une commission municipale provisoire avait été formée à la suite de la révolution, sans la participation des électeurs. Six ou sept membres de cette commission ont été nommés par l'élection dernière membres du conseil municipal. Ce conseil a été installé et ces membres réélus de la commission municipale ont été déclarés provisoirement maire et adjoints jusqu'à ce que l'administration définitive ait été constituée. Or, une pareille désignation était bien moins justifiée que celle qui se produit ici, puisque les membres auxquels on a conféré l'administration à Marseille l'avaient eue à une époque où ils n'étaient pas le produit du suffrage universel.

Le citoyen Juif s'étonne de voir prendre part à la discussion le citoyen Bacot, qui est au nombre des anciens adjoints et que la solution intéresse; il se refuse, en outre, à regarder comme valables les assertions des citoyens Loyson et Fayolle sur les circulaires ministérielles que le premier cite, et sur l'installation du conseil municipal de Marseille dont le second a rendu compte. On sait tout ce qu'on doit croire de ces dires qui ne sont pas appuyés de pièces justificatives.

Le citoyen Bacot déclare qu'il n'a pris la parole sur la question qu'en dehors de toute préoccupation personnelle. En acceptant en ce moment les fonctions d'adjoint, il a pensé faire acte de dévouement à la chose publique, et il sera très heureux quand on le déchargera de ce fardeau.

Le citoyen Fayolle demande la parole pour un fait personnel. Il maintient vis-à-vis du citoyen Juif l'entière vérité de ce qu'il a avancé sur le conseil municipal de Marseille. Ne prévoyant pas que la discussion présente s'engagerait, il n'a pas apporté des pièces à l'appui, mais il certifie l'exactitude de son dire dans tous ses termes; il espère que pour beaucoup de membres du conseil son assertion subsistera dans toute sa force.

Le citoyen Bouchardy demande que la discussion soit close immédiatement, et que le conseil passe à l'objet pour lequel il a été convoqué, c'est-à-dire à l'examen des listes électorales.

Le citoyen Morellet donne lecture des articles 5 et 52 de la loi municipale de 1851, et soutient qu'en vertu de ces textes, les premiers membres inscrits au tableau par ordre de suffrages doivent seuls concourir à l'administration. Il appuie donc les citoyens Juif et Morlon, et refuse de considérer le conseil comme légalement convoqué.

Le citoyen Bonnardel fait observer que la discussion est inutile. Il n'y a pas lieu de vider la question, puisque le citoyen Fraisse se trouve désigné comme maire provisoire, de quelque façon qu'on envisage son droit.

Le citoyen Edant, pour tout concilier et pour ne pas faire que les élections soient renvoyées par la faute du conseil, exprime le désir que, sans rien préjuger au fond, le conseil se déclare valablement convoqué par le citoyen Fraisse, non pas comme adjoint de l'ancienne administration, mais comme conseiller nouvellement élu, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le citoyen Loyson repousse cette proposition, parce qu'elle impliquerait de la part de la majorité du conseil une concession qu'il ne lui appartient pas de faire; il demande l'ordre du jour pur et simple sur la motion du citoyen Juif.

Le citoyen Morlon persiste dans ses premières observations. Il déclare qu'il ne reconnaît aucune administration ancienne, et que, suivant la loi, sont proclamés maire et adjoints :

Les citoyens Fraisse, Bonnardel, Grillet, Loyson (est empêché), Edant, Brevard, Brossette, Chavant, Emile Leforest, Métra, Démophile Leforest, Saunier.

Le citoyen Morlon ajoute que si le conseil juge autrement, il ne croira pas pouvoir siéger, et il se retirera en invitant ses amis à imiter son exemple.

Le citoyen Loyson dit qu'en face de cette menace, il persiste plus énergiquement que jamais à demander l'ordre du jour.

Le citoyen Juif dépose le texte de sa proposition conçue dans les termes suivants :

« Le citoyen Juif demande au conseil de déclarer qu'il se regarde comme régulièrement convoqué, parce que le citoyen Fraisse qui l'a réuni, était de tous les conseillers celui qui a obtenu le plus de voix dans les élections. »

Le citoyen Hodiou propose au contraire au conseil de déclarer qu'il se regarde comme irrégulièrement convoqué, parce que le citoyen Fraisse qui l'a réuni était au nombre des anciens adjoints, et remplace les citoyens Démophile Leforest et Grillet absents.

Le citoyen Pailleron dépose une troisième proposition conçue en ces termes :

« Le conseil est-il régulièrement convoqué pour juger les questions d'élections? »

Cette dernière proposition obtient la priorité. Mise aux voix, elle est adoptée.

Plusieurs membres se retirent, au nombre d'entre eux est le citoyen Chaboud, qui demande qu'il soit fait mention de sa sortie au procès-verbal.

Le citoyen maire appelle au bureau, comme secrétaire provisoire, le plus jeune de l'assemblée. Le citoyen Fayolle prend place en cette qualité.

Le citoyen maire procède à l'appel nominal qui constate la présence des citoyens Bacot, Bonnardel, Bouchardy, Bouniols, Brevard, Brossette, Bruyn, Chavant, Ducarre, Edant, Fayolle, Hodiou, Emile Leforest, Loyson, Morellet, Métra, Noailly, Pailleron, Peyronnet, Prost, Régnoy, Reveil, Ricard, Vachez.

Les citoyens Pitiot-Colletta, Bernard, Grillet, Valois, Seriziat et Saunier se font excuser.

Le citoyen Maire invite le conseil à procéder par la voie du scrutin à la nomination des secrétaires.

Le citoyen Fayolle demande qu'attendu l'absence de plusieurs membres qui seraient privés de leur droit de voter, le scrutin soit renvoyé à une autre séance.

Le citoyen Vachez appuie cette proposition et demande que les fonctions soient continuées au secrétaire provisoire.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle l'examen des réclamations sur les listes électorales.

Le conseil statue sur 500 demandes en radiation et sur 91 demandes d'admission.

La séance est levée à heures et demie.

Chronique.

Jusqu'ici le *Censeur* est le seul journal qui ait fait connaître ses candidats au conseil-général et au conseil d'arrondissement. Les autres attendent pour se prononcer de savoir de quel côté sont les chances; puis, si les hommes qu'ils désigneront ainsi sont nommés, ils parleront de leur triomphe. Comme c'est habile!

M. le docteur Giraud, qui avait été désigné comme candidat au conseil d'arrondissement pour le 2<sup>e</sup> canton, nous prie d'annoncer

que ses occupations ne lui permettraient pas d'accepter ces fonctions. Nous indiquerons demain un autre candidat.

— Nous annonçons avec plaisir que la santé de M. Lortet s'est améliorée, et qu'il ne tardera pas à revenir à Lyon.

CONDITION DES SOIES DU 7 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 30 ballots. Grèges, 21 ballots. Dernier numéro, 390.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies de Lyon pendant le mois d'août dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :	
749 balles ou parties d'organins, pesant ensemble net	67,034 kil.
477 — de trame,	52,987
281 — de grège,	24,605
71 — de soies diverses,	5,508
58 parties de bobines pleines ou vides,	579
1 partie de laine,	>
4617 numéros placés.	Poids total, 128,553 kil.

Quelques journaux ont pensé que la taxe de 20 centimes qui, aux termes du décret de l'Assemblée Nationale, doit être uniforme pour toute la France, s'appliquait aux lettres en circulation dans l'intérieur des villes; c'est une erreur que le directeur des postes relève dans la lettre suivante adressée à l'un d'eux :

« Monsieur,

« Votre correspondant n'a sans doute pas lu l'article 1<sup>er</sup> du décret du 24 août dernier qui détermine la taxe des lettres dont le poids n'exécède pas 7 grammes 1/2. Il y aurait vu que le prix uniforme de 20 centimes, et une taxe de transport, est applicable seulement aux lettres circulant à l'intérieur, de bureau à bureau, et nullement aux lettres de et pour la même commune. Ces dernières lettres ne supportent qu'une taxe de distribution à laquelle le décret du 24 août ne change rien.

» Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.  
» Le directeur de l'administration générale des postes de la République, ETIENNE ARAGO. »

### Nouvelles diverses.

Le *Republicain* de Bayonne signale les menées du parti légitimiste allié au clergé; on organise, comme à Lyon, une sorte d'armée de la foi, divisée en sections, décuries et centuries. Il aurait été fait aux affidés une distribution de médailles miraculeuses et de poignards.

Bordeaux serait le foyer d'une coalition réactionnaire, dont les ramifications s'étendraient par Bayonne sur plusieurs points, tels que Vitaritz, Saint-Jean-de-Luz, Hasparren, Saint-Palais, Oloron, et se prolongeraient par le Midi, à l'Est, jusqu'au cœur des Alpes.

— Un journal a annoncé que sept des insurgés détenus au fort d'Aubervilliers s'étaient évadés. Le fait de l'évasion est exact, il y a seulement erreur quant au chiffre annoncé; quatre détenus seulement se sont échappés, dont trois d'entre eux ont été presque immédiatement arrêtés. Parmi eux se trouve le sieur Barrat, poursuivi en outre pour banqueroute frauduleuse.

Le directeur du fort d'Aubervilliers et le gardien spécialement préposé à la surveillance des détenus fugitifs ont été mis en état d'arrestation. (Droit.)

— Les conférences ouvertes au Foreign-Office avec l'ambassadeur de la République à Londres, pour le règlement des affaires de la

Plata, sont très avancées, dit-on. Déjà même, l'ordre vient d'être envoyé de tenir le vapeur le *Cocyle* prêt à partir pour la Plata, afin de porter à M. le contre-amiral Leprédour, commandant de la division française, les nouvelles instructions que nécessitera l'exécution du traité à intervenir.

— M. Baudin, capitaine de vaisseau, qui quitte le commandement de la station des côtes occidentales d'Afrique, est nommé gouverneur du Sénégal.

— On annonce la saisie d'une brochure de M. d'Arincourt, intitulée : *Dieu le veut!* (Moniteur du soir.)

— Un accident qui aurait pu avoir des suites funestes est arrivé ces jours derniers sur le convoi parti de Bruxelles pour Anvers, à dix heures et demie du matin. Un enfant de deux ans était dans un char-à-bancs sur les genoux de sa mère, qui le tenait imprudemment à la fenêtre. Pendant que le convoi marchait à toute vitesse, l'enfant tomba à peu de distance des rails. Son père, n'écoulant que son anxiété, s'élança hors du char-à-bancs, tandis que la mère poussait des cris désespérés. A ces cris, le garde-convoi donna le signal d'alarme, et le train s'arrêta. Au bout de cinq minutes d'une cruelle angoisse, on vit arriver le père tenant son enfant dans ses bras : ni l'un ni l'autre n'avaient reçu la moindre égratignure, l'enfant ne paraissait pas même effrayé. Il serait difficile de décrire la joie de la pauvre mère, en retrouvant son enfant qu'elle croyait à jamais perdu.

### Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 25 août. — La Porte a reconnu le gouvernement républicain.

Le général Aupick, accompagné des secrétaires d'ambassade, des drogman et de l'état-major de la Vedette a été présenté à S. M. I. Des paroles et promesses d'amitié ont été échangées.

Le général Aupick s'est exprimé, en parlant à S. M. I., avec noblesse et dignité.

Après avoir assuré S. M. des sentiments d'amitié de la France envers la Turquie, avoir félicité le sultan sur toutes les réformes qu'il avait apportées dans ses Etats, a dit : que les plus flatteuses des récompenses qu'il pouvait recevoir de sa longue carrière militaire, était celle de représenter la France auprès de lui.

Le sultan, dans sa réponse au général Aupick, lui a donné l'assurance de son désir de maintenir avec la France les plus intimes relations, et a ajouté que les plus grandes garanties que le gouvernement français pouvait lui donner était dans le choix de son ambassadeur.

Après être sorti du palais, le général Aupick a été reconduit au palais de l'ambassade par la Vedette, laquelle a immédiatement pris la route de France pour tacher d'atteindre le courrier qui était parti depuis la veille, et qui devra apporter en France cette dernière nouvelle.

C'est à la voile, aux cris de la machine, et au milieu des roulis que je vous écris; nous espérons atteindre le paquebot à Athènes. Puisse nous ne pas aller plus loin, car la mer est affreuse, et c'est sous l'impression d'une véritable tempête que je vous écris!

Ibrahim est arrivé depuis quelques jours, il est en quarantaine; il vient, dit-on, chercher l'investiture de la vice-royauté d'Egypte.

On doute fort que les envoyés de Valachie soient admis auprès du sultan.

### BULLETIN FINANCIER DU 6 SEPTEMBRE.

L'annonce d'un escompte de 62,500 fr. de rente 3 0/0 affiché à l'ouverture de la bourse a maintenu la fermeté des cours. Le 3 0/0, ouvert à 72 75 reste entre 72 75 et 75.

Le 3 0/0 finit à 44 25.

L'emprunt est à 72 50.

Les primes, dont 1 sur le 3 0/0, sont offertes à 74 50, dont 1 et 75 25, dont 80.

La Banque de France a baissé à 1,640.

Les chemins de fer ont été faibles, mais n'ont donné lieu qu'à très peu d'affaires.

Le Lyon est à 363, Orléans 660, Rouen 450, Marseille 200, Nord 377 50, Bordeaux 586.

Les bons du Trésor ont été cotés à 22 1/2 p. 0/0 de perte.

Le détachement du coupon qui a lieu demain a été la cause principale de la faveur dont a joui le 3 0/0. Ordinairement, les spéculateurs se liquident la veille et attendent, pour recommencer leurs opérations, l'effet que produit le coupon.

### BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 5 septembre. — Cité, trois heures. — Consolidés à 83 7/8; esp. 5 0/0, 22 5/8.

Madrid, 31 août. — 3 0/0, 19 1/4; 3 0/0, 11 1/4; dette sans intérêt, 4 pap.; coupons, 7 1/2 arg.; banque Saint-Ferdinand, 46.

Vienne, 31 août. — 3 0/0, 82 5/8; 4 0/0, 65; actions de la banque, 1100.

Berlin, 5 septembre. — 3 1/2 0/0, 74 1/2; banque, 87; Rothschild, 400 5/4.

Amsterdam, 4 septembre. — 2 1/2, 44 7/16; 3 0/0, 52; 4 0/0, 68 1/4; 5 0/0 esp., 18 1/16.

Bruxelles, 5 septembre. — 3 0/0 (1840), 76 3/4; 3 0/0 (1842), 76 5/4; 4 1/2 0/0, 70 5/4; 4 0/0, 64.

### BOURSE DE LYON DU 8 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.		
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.	
Rouen	432 70	497 50	Mines de la Loire	308 75
Marseille	493 75	—	Banques	—
Narbonne	—	—	Fonderies de l'Ardeche	—
Nord	—	380	de Besseges	—
Lyon	363 75	—	Oblig. de la Loire	—

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

L'association des ouvriers maçons de la ville de Lyon et des faubourgs prévient MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, les officiers du génie, les architectes, propriétaires, et autres personnes qui sont dans l'intention de faire construire, que nous nous sommes formés en association fraternelle aux fins d'exécuter ensemble et mutuellement tous les ouvrages ayant rapport à notre profession.

Notre union, formée d'ouvriers choisis, nous permet d'exécuter bien et promptement tous les ouvrages que vous nous ferez l'honneur de nous confier, soit à façon, soit à toutes fournitures, même les travaux les plus considérables.

L'association a un grand avantage, vu que nous travaillerons tous, à l'exception de quelques praticiens dans l'art de la construction, qui seront chargés de la direction des travaux que l'on nous confiera.

Par ce moyen, nous pouvons vous assurer, Messieurs, d'une bonne exécution de travail, et aux prix les plus modérés.

Nous vous supplions donc de nous accorder votre confiance, que nous nous efforçons de mériter comme des ouvriers qui ne demandent que la tranquillité et du travail.

Le bureau de l'association est chez M. Gaget, rue Bourchanin, n° 10, chargé de répondre et de donner tous les renseignements.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Par jugement du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-six août mil huit cent quarante-huit, dûment enregistré, expédié en forme exécutoire, et signifié,

La dame Marie Allemand, femme Thomas, ménagère, ayant domicile de droit avec son mari, et résidant de fait à Lyon, rue du Plat, n° 8,

A été séparée de biens d'avec le sieur Augustin Thomas, son mari, ci-devant menuisier, demeurant à la Guillotière, rue Monsieur, maintenant sans domicile connu en France,

Et ses reprises dotales ont été liquidées.

M<sup>e</sup> Pierre-Paul Groz, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Bât-d'Argent, n° 16, a occupé pour la demanderesse dans l'instance sur laquelle est intervenu ce jugement.

Pour extrait conformément à la loi.

Lyon, 7 septembre 1848. (3237)

Etude de M<sup>e</sup> Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n° 2.

VENTE JUDICIAIRE de DEUX MAISONS dépendant de la succession de M<sup>me</sup> Corcelles, situées à Lyon, l'une quai Humbert, n° 4, mise à prix à 50,000 f., et l'autre rue Thomassin, n° 19, mise à prix à 25,000 f.

L'adjudication aura lieu le jeudi 5 octobre 1848, onze heures du matin, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Bruyn, où le cahier des charges est déposé. (6258)

### Changement de Domicile.

Le Dépôt général de la Poudre d'Iroé, du docteur Monier des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n° 44, au 1<sup>er</sup>, quai de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorche-Bœuf et la rue Savoie.)

Ce médicament a été approuvé par diverses déclarations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs. (2928)

### DESSIN INDÉLÉBILE, Nouveau genre de Dessin enseigné en trois leçons par l'inventeur M. ERNETTE, professeur, etc.

Pour avoir une idée des immenses avantages du dessin indélébile, il faut voir les dessins et prendre une première leçon. Dans cette première leçon, l'élève exécute plusieurs jolis dessins d'après nature, et il apprend les vrais éléments du dessin.

Exposition des dessins, exécutés par les élèves de Lyon, rue Saint-Pierre, n° 4, chez M. Jamme, dentiste. (1986)

Médaille d'Argent. — Prix Monthyon. — Médaille d'Or.

## AVIS IMPORTANT AUX CULTIVATEURS ET AUX HORTICULTEURS.

### ENGRAIS LYONNAIS

DIT NOIR ANIMALISÉ,

Provenant des Vidanges de Lyon.



Au moment des semailles d'automne, le gérant de la Compagnie générale des engrais lyonnais, croit devoir prévenir MM. les cultivateurs qu'il est, cette année, en mesure de répondre à toutes les demandes qui pourraient lui être faites.

Déjà de nombreuses expériences, faites avec cet engrais ont été couronnées d'un complet succès. Son effet est inmanquable sur les arbustes d'agrément et les arbres fruitiers, tels que muriers, pommiers, poiriers, pêchers, vignes d'espaliers, etc., etc., sur les plantes potagères : betteraves, melons, asperges, pommes de terre. Les résultats ont également surpassé toutes les prévisions.

Pour la grande culture des céréales on a déjà, cette année, constaté des effets remarquables. Des expériences faites dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de l'Indre, ont confirmé entièrement les espérances conçues.

Ainsi, dans une exploitation agricole où un essai comparatif a été fait sur vingt hectares, ont obtenu les résultats suivants :

20 hectares fumés au fumier d'étables ont coûté (francs) . . . . .	5,400	20 hectares fumés avec le noir animalisé ont coûté (francs) . . . . .	2,400
Il ont rapporté (hectolitres) . . . . .	450	Ils ont rapporté (hectolitres) . . . . .	648
Le poids de l'hectolitre a été (kilogram.) . . . . .	75	Le poids de l'hectolitre a été (kilogram.) . . . . .	80

On voit donc par ce simple aperçu l'immense avantage de l'emploi du noir animalisé qui est destiné à produire une sensation profonde en agriculture.

Il est également puissant sur toutes les prairies naturelles et artificielles, sur les vignes, les colzas, les blés noirs et les garances.

L'administration, du reste, tient à la disposition de ceux qui pourraient le désirer la correspondance qu'elle entretient avec MM. les agriculteurs qui ont déjà fait usage de cet engrais et qui lui ont fait part des différents effets qu'il a produits dans leurs cultures.

On sait combien cet engrais en poudre est avantageux aux cultivateurs, en ce qu'il est d'un transport facile et d'un emploi excessivement commode et économique, l'hectolitre pesant de 75 à 80 kilogrammes.

Au résumé, il suffit de 20 à 24 hectolitres pour donner une excellente fumure à un hectare, ce qui, au prix de 5 fr. l'hectolitre, la porte de 100 à 120 fr.

En commune, le débours est moitié moins fort qu'avec le fumier de litière, et le rapport s'élève à près d'un tiers en sus.

S'adresser, pour traiter, aux bureaux de l'administration, à Lyon, rue Basseville, 8, à l'angle du quai de Retz, ou à la fabrique, à Villeurbanne, commune de Vaulx-en-Velin (Isère) où il sera fourni tous les renseignements désirables sur la manière d'employer cet engrais, d'après les nombreuses expériences qui ont été faites. (2103)

### CORPAINESMECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers med. de Paris n'ont point été plus que lui. Seul il guérit en 8 jours les écoulements sans saignées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DÉPOT JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

### A CÉDER DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉPART,

Excellent commerce de détail, très agréable pour dame, à des conditions très modérées.

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n° 12, chargé également de la vente d'un salon de lecture. (7)

FONDS DE CORDONNIER. A vendre, un fonds de cordonnier à Lyon, rue Grenette, n° 7.

S'y adresser. (5)

FUMIER. A vendre, Fumier à la Poste-aux-Charabara. (6)

### AVIS.

MM. les Actionnaires de la Caisse commerciale du Rhône sont prévenus que l'assemblée générale extraordinaire à laquelle ils ont été convoqués pour le 14 de ce mois n'aura lieu que le jeudi 21 septembre courant. (1)

PENSIONNAT. A céder de suite à des conditions très avantageuses pour l'acquéreur, un beau Pensionnat secondaire. Cet établissement compte cent élèves, dont la moitié est pensionnaire et demi-pensionnaire. Ce nombre peut facilement être doublé. S'adresser à M. Machieraldo, opticien, place du Collège, à Lyon. (4)

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre de suite, une jolie maison de campagne avec jardin de douze ares soixante centiares environ, clos de murs, garni d'espaliers et de vignes en plein rapport, planté d'arbres fruitiers de premier choix, et renfermant environ 300 vases de fleurs. Cette propriété est située à une demi-heure de Lyon, sur la route de Vaux-en-Velin.

S'adresser, pour visiter les lieux et pour les renseignements, à M. Rossi, receveur de l'octroi de Lyon, au pont Morand. (2113)

### TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)